

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du Lundi 13 décembre 2021**

---

CCPC/2021347-35

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (32) :** J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSÀ (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

**Date de convocation : mardi 7 décembre 2021**

**Secrétaire de séance : Antonin HUG**

**Objet : Avenant (03) au marché de maîtrise d'œuvre, relatif à l'opération de réhabilitation de locaux existants pour la création d'une médiathèque multi pôle, à Font-Romeu et Les Angles.**

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**Le Président rappelle** à l'Assemblée le projet de réhabilitation de locaux existants, à Font-Romeu et Les Angles, pour réaliser une médiathèque multi pôle sur ces deux sites.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué (délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018) au cabinet d'architecture SERRA Architectes qui travaille avec l'agence OTCE.

**Le Président explique** qu'il a été réalisé un recalcul du montant des travaux au stade de l'avant-projet définitif à cause de la hausse des prix en lien avec le COVID-19.

Le montant des travaux a été réévalué à : 1 337 840.07€

Le montant des travaux et le forfait provisoire de rémunération approuvé le 17 février 2020 par le conseil communautaire était de 1 179 430 € HT pour 122 071.01€ HT d'honoraires.

En application de l'article 12.2 du CCP du marché de maîtrise d'œuvre, c'est au stade de l'APD que le maître d'ouvrage valide la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération est alors établi comme suit (cas n° 3 : augmentation de plus de 15% du montant des travaux, à l'issue de la phase APD)

1 337 840.07 € HT (nouveau montant Travaux) X 11,50% (taux de rémunération) X 0,9 = 138 466.45 € HT.

**L'augmentation du forfait de rémunération représente 16 395.44€, soit 13.43%.**

Ce montant est inférieur au seuil prévu par l'article R2194-3 du Code de la commande publique (50%).

Le marché peut ainsi être modifié, et ce, en fonction des deux critères suivants :

1. Un changement de titulaire entraînerait des difficultés techniques et de cohésion de maîtrise d'œuvre, voire économique -surcoût- (Changement de titulaire impossible -articles R2194-2 du Code de la commande publique).
2. La communauté de communes ne pouvait pas prévoir les adaptations du projet, rendues nécessaire en cours d'étude (circonstances imprévues - articles R2194-4 du Code de la commande publique).

**Le Président propose** de modifier le marché de maîtrise d'œuvre et d'amener le montant du forfait définitif de rémunération à 138 466.45€HT.

Cette modification d'honoraire a été examinée en Commission MAPA, réunie le 10 décembre 2021 à 15h.

Cette dernière propose d'accepter cette modification suite à la crise des prix des matériaux dû au COVID-19.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la modification du marché de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux de réalisation du projet de Médiathèque multi pôle sur Font-Romeu et Les Angles, fixant le forfait définitif de rémunération, comme mentionnée ci-dessus.
- De donner pouvoir au Président pour signer la modification correspondante (Avenant 03), ainsi que tout document à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Pierre BATAILLE

Président



Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 14-12-2021  
*NOTIFICATION FAST*